

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°3 du 22 janvier 2010**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2009-1606**

portant abrogation du décret n° 66-594 du 27 juillet 1966 modifié relatif aux délégations de pouvoirs et de signature pour le règlement des dommages causés ou subis par les armées.

*Du 18 décembre 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**DÉCRET N° 2009-1606 portant abrogation du décret n° 66-594 du 27 juillet 1966 modifié relatif aux délégations de pouvoirs et de signature pour le règlement des dommages causés ou subis par les armées.**

*Du 18 décembre 2009*

NOR D E F D 0 9 3 0 6 6 1 D

---

*Texte abrogé :*

Décret n° 66-594 du 27 juillet 1966 (BOC/SC, p. 775 ; BOC/M, 1970, p. 1087. ; BOEM 461.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 297 du 23 décembre 2009, texte n° 25 ; signalé au BOC 3/2010.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code de la défense,

Décète :

Art. 1er. Le décret n° 66-594 du 27 juillet 1966 modifié relatif aux délégations de pouvoirs et de signature pour le règlement des dommages causés ou subis par les armées est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 2. Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009.

Par le Premier ministre .

François FILLON.

*Le ministre de la défense,*

Hervé MORIN.